



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 07 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au 2 rue du Gaz à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Monsieur Didier SOMEN est secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la modification n°1 du SRADDET Occitanie

Référence : 2025/02/13-03

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 0

Titulaires présents : 18

Suppléants présents : 1

Voix délibératives : 19

Titulaires présents : 18

Jean-Louis BARRAU, Jean-Marc BALARAN – Thierry CALMELS, Jean-Claude CLERGUE – Jean-Marc ESCOUTES – Roland MERCIER – Didier SOMEN – Rosanne TAGLIAFERRI – Françoise BARRAU – Christine DEYMIE – Guy GAVALDA – Myriam VIGROUX – Claude BLANC – Bernard BOUVIER – Jean-Christian BOHERE – Alex BRIERE – Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 1

Françoise EMERIAUD.

Titulaires et suppléants excusés : 3

Jean-Louis BOUSQUET, Denis MARTY, Sonia MUNOZ.

Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais sur la modification n°1 du SRADDET Occitanie

Le Comité syndical, à la majorité des membres présents ou représentés,

DECLARE avoir pris connaissance de la modification N°1 du SRADDET Occitanie et émet l'avis suivant :

Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais souhaite exprimer son avis sur l'objectif général 2 *Concilier développement et excellence environnementale* du rapport d'objectifs du SRADDET, notamment sur l'objectif en matière de gestion économe de l'espace, thème majeur de la concertation organisée par la Région Occitanie avec la conférence des SCoT. Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais reconnaît la nécessité de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique et permettre à l'Occitanie de répondre aux défis environnementaux. Cependant, il souhaite faire part de ses remarques et de ses demandes dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle de développement et de son impact sur les territoires ruraux.

1. Une concertation régionale précoce mais insuffisamment transparente

La Région Occitanie a rapidement associé les SCoT à la réflexion sur la mise en œuvre du ZAN après l'adoption de la loi Climat et Résilience. Cependant, elle a dû attendre les informations de l'État pour pouvoir lancer cette concertation qu'elle a souhaitée la plus proche possible des territoires. Cette initiative, qui visait à recueillir les avis des SCoT sur la territorialisation de l'effort de réduction de la consommation foncière, a été une démarche positive. Le syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais remercie la Région Occitanie pour avoir organisé cette concertation. Il regrette cependant que les méthodes de calcul des critères retenus pour déterminer les efforts à consentir par territoire n'aient pas été clairement explicitées. La neutralisation de 4 critères sur les 7 retenus pour la territorialisation de l'effort de réduction de consommation foncière mériterait d'être explicitée. L'absence de communication des données servant de base à ces calculs limite la capacité des SCoT à formuler un avis pleinement informé et à anticiper les conséquences concrètes des orientations régionales.

2. Une prise en compte insuffisante des spécificités des territoires ruraux

Les territoires ruraux, comme celui du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, ont connu une faible consommation foncière au cours de la dernière décennie. Cependant, ces territoires connaissent aujourd'hui une demande croissante d'installation, notamment en raison d'une attractivité renouvelée auprès des populations souhaitant s'éloigner des grands centres urbains. La possibilité de mobiliser des espaces naturels et agricoles pour accueillir de nouveaux habitants et soutenir l'installation de jeunes agriculteurs est essentielle au dynamisme économique et social de ces zones. Une réduction stricte, sans tenir compte des spécificités des territoires ruraux et de montagne, de la consommation foncière pourrait freiner ces dynamiques positives et avoir pour conséquence le déclin économique, et donc démographique de ces territoires.

3. Une contrainte supplémentaire : la garantie communale instituée par la loi ZAN 2 de 2023

L'instauration de la garantie communale par la loi ZAN 2 de 2023 vient accentuer les difficultés de mise en œuvre du ZAN. Cette garantie permettra aux communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale, ou les prescrivant avant 2026, de bénéficier d'un hectare de terrains constructibles. Dans les SCoT très ruraux, où le taux de réduction foncière imposé par la réglementation est déjà très contraignant, cette disposition risque de laisser très peu de surfaces hors garantie communale. Cela pourrait compromettre la mise en œuvre équilibrée du ZAN et accentuer les inégalités entre territoires.

De plus, la prise en compte par anticipation, et en prenant en compte le risque maximum, par la Région Occitanie de l'effet de la garantie communale pour les territoires pour qui le taux de réduction foncière empêcherait de la mettre en œuvre, entraîne un effort supplémentaire de 1,1 %. Ce point accroît encore plus l'effort supporté par les territoires principalement ruraux. Cette mutualisation par anticipation peut être questionnée.

Au regard de ces éléments, le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais demande :

- Une transparence accrue sur les méthodes de calcul et les données utilisées pour définir les efforts de réduction de la consommation foncière ;
- Une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux dans la territorialisation du ZAN ;
- Un accompagnement de la Région Occitanie sur la mise en place d'observatoires de la consommation foncière et d'éléments d'analyse communs ;
- Une adaptation de la garantie communale pour qu'elle ne vienne pas alourdir de manière disproportionnée les contraintes pesant sur les SCoT ruraux ;
- Un dialogue renforcé entre la Région et les SCoT afin d'assurer une mise en œuvre du ZAN qui concilie préservation des espaces naturels et agricoles et développement équilibré des territoires ;
- La mise en œuvre d'une démarche pédagogique et participative concertée entre la Région et les SCoT notamment, avec l'aide de la Région, pour expliquer et faire accepter la nécessaire sobriété foncière par les élus et les populations des territoires ruraux. Il est essentiel d'expliquer les enjeux de la préservation des espaces agricoles et naturels et d'accompagner les habitants dans l'adaptation à ces nouvelles contraintes afin d'en garantir l'acceptabilité et la mise en œuvre efficace ;
- Le maintien d'une instance de dialogue (la conférence des SCoT ?) entre la Région et les territoires pour assurer une veille sur les éventuelles modifications dans la mise en œuvre du ZAN.

En effet, des incertitudes apparaissent concernant la mise en œuvre du ZAN dans les délais prévus par la loi Climat et Résilience, modifiés par la loi du 20 juillet 2023 qui vise à faciliter l'application des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Les déclarations récentes du ministre de l'Aménagement du territoire sur la possibilité de mutualiser l'hectare de garantie communale à l'échelle des EPCI et des SCoT, ainsi que sa proposition d'assouplir le caractère prescriptif du SRADDET par la conférence régionale de gouvernance, ajoutent à ces incertitudes.

De plus, la proposition de loi, qui doit être examinée par le Sénat en mars 2025, visant à substituer au ZAN une *trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux*, pose aussi la question d'une éventuelle révision des modalités de mise en œuvre du dispositif.

- Des précisions sur les espaces de dialogue prévus par la Région Occitanie dans la mise en œuvre de la trajectoire 2031-2020 du ZAN, notamment sur leur périmètre et leur instance de gouvernance.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais réaffirme son engagement pour un aménagement du territoire respectueux des principes de sobriété foncière tout en permettant un développement harmonieux et adapté aux besoins des populations locales. Il reconnaît la nécessité de limiter l'emprise foncière sur les espaces naturels et agricoles afin de préserver la biodiversité et de répondre aux objectifs de réduction de l'impact des activités humaines sur le climat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

Certifié conforme,
Le Président, Bernard BOUVIER

Le secrétaire de séance,
Didier SOMEN

